



DECISION

N° 2024-DC23

ORGANISATION D'UN SPECTACLE EQUESTRE POUR LES FETES DE TARTAS 2024

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

CONSIDERANT que l'organisation habituelle des fêtes de TARTAS, prévoit l'installation d'arènes provisoires et des spectacles taurins,

CONSIDERANT que la Régie Municipale des Fêtes et Animations souhaite y intégrer un spectacle équestre pour les fêtes de TARTAS en 2024,

CONSIDERANT la proposition de la société DOMAINE EQUESTRE EL CAMPO, pour l'organisation d'un spectacle équestre, le 5 Juillet 2024 dans le cadre des fêtes de TARTAS,

CONSIDERANT que le montant des propositions est inférieur à 40 000 €HT,

DÉCIDE

Article 1^{er} : De retenir la proposition de la société DOMAINE EQUESTRE EL CAMPO, 1011 Route de Constantine, 40990 MEES, pour l'organisation d'un spectacle équestre, le 5 Juillet 2024 dans le cadre des fêtes de TARTAS,

Article 2 : Le contrat est conclu pour un montant de **833,33 €HT** soit **1 000,00 €TTC**.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 10 Juin 2024

**Le Maire,
J-F. BROQUÈRES**

